

Département de l'Aveyron

Commune d'Onet-le-Château

Programme d'aménagement des routes départementales 2022-2026
sur le territoire de la communauté d'agglomération

Aménagement de la RD988 entre le giratoire de St Marc et le giratoire de La Roque

ENTRE :

Le Département de l'Aveyron

Représenté par le Président du Département, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **24 MARS 2023**

ET :

La Commune d'Onet-le-Château,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article R.131-1 à R.131-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération en date du 27 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention cadre du programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de Rodez agglomération ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » et le Département de l'Aveyron ont adopté, respectivement le 27 septembre 2022 et le 29 juillet 2022, un programme pluriannuel 2022-2026 pour l'aménagement des routes départementales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ce programme prévoit l'aménagement de la route départementale n°988, entre le giratoire de Saint-Marc sur la RN88 et celui de La roque sur la RD988, dans le cadre d'un partenariat entre le Département et la Commune d'Onet-le-Château.

Dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la Commune d'Onet-le-Château désigne par convention le Département de l'Aveyron comme maître d'ouvrage unique des travaux concernant l'aménagement de cette section de route départementale.

ARTICLE 2 : Nature de l'opération

L'aménagement prévoit la requalification urbaine de la RD988 avec, outre la réfection de la chaussée, la création d'un aménagement en faveur des mobilités douces (trottoir et piste cyclable) le long de la route départementale afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

ARTICLE 3 : Financement de l'opération

Conformément au programme pluriannuel 2022-2026, l'aménagement de la chaussée de la route départementale est financé à hauteur de 50 % par la Commune et à 50 % par le Département de l'Aveyron.

Conformément au programme « *L'Aveyron se bouge, 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron* », le Département participe également au développement des mobilités douces et à l'aménagement de pistes cyclables #7.9.

Le coût de cette opération est estimé à 809 000,00 €HT, soit 970 800,00 €TTC pour une longueur de 780 mètres.

DESIGNATION	MONTANT	DEPARTEMENT	COMMUNE
TRAVAUX PREALABLES	25 000,00 €	25 000,00 €	
CHAUSSEE	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
VOIE DOUCE en Agglo	92 571,43 €	8 000,00 €	84 571,43 €
VOIE DOUCE hors Agglo	69 428,57 €	34 714,29 €	34 714,29 €
Voie douce calcomier	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
SEPARATION VOIE DOUCE CHAUSSEE	71 000,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €
ILOTS / TROTTOIRS	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
ASSAINISSEMENT	164 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
SIGNALISATION	14 000,00 €		14 000,00 €
PLANTATIONS	14 000,00 €		14 000,00 €
TOTAL HT	809 000,00 €	364 714,29 €	444 285,71 €
TVA	161 800,00 €	161 800,00 €	0,00 €
TOTAL TTC	970 800,00 €	526 514,29 €	444 285,71 €

Le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Le Département, maître d'ouvrage désigné de l'opération, prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de géomètre, d'acquisitions foncières, de coordination sécurité et protection de la santé et d'acquisitions foncières.

ARTICLE 4 : Détermination du coût des travaux

Les travaux font l'objet d'un ou plusieurs marchés publics conclu(s) en application du Code de la Commande Publique.

La décomposition des dépenses fait l'objet d'un tableau arrêté sur la base des prix unitaires des marchés de travaux.

Le calcul des sommes à payer est établi, en fin de chantier, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, mandatés et réceptionnés.

Un avenant financier à la présente convention sera conclu si le montant de l'opération s'avère supérieur à celui mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5 : Versement de la participation communale

La participation communale sera versée au département de l'Aveyron sur présentation des pièces suivantes :

- 1 - attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception),
- 2 - justification des dépenses engagées (récapitulatif des dépenses).

Les sommes correspondantes seront virées au compte Banque de France n°53 0001 00699 C 121 0000000 25 ouvert au nom du Payeur Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans l'opération n'a connu aucun commencement des travaux à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la date de réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, l'autre partie serait fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

ARTICLE 8 : Remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise à la commune des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental. Et dont elle doit en assumer l'entretien.

ARTICLE 9 : Maintenance, entretien et renouvellement des ouvrages

Les modalités d'entretien font l'objet d'un conventionnement global entre le Département et la Commune.

ARTICLE 10 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : Exécution de la convention

- Le Président du Département,
 - Le maire de la Commune d'Onet-le-Château,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rodez, le

Le Maire d'Onet-le-Château

Jean-Philippe KEROSLIAN

Le Président du Département



Arnaud VIALA